

C1

REGLEMENT **Camp des jeunes talents**

FEDERATION VALAISANNE D'ATHLETISME

16 au 21 juillet 2023

Rue du Pont 39 1963 VETROZ

REMARQUES LIMINAIRES:

Forme

Par souci de concision, la *forme masculine* employée dans ce document désigne aussi bien les filles que les garçons. Le sigle FVA sera utilisé pour désigner la Fédération valaisanne d'athlétisme.

Version officielle

La version française de ces directives fait foi.

1. Mandat

Pour développer la pratique de l'athlétisme de compétition sur piste, la FVA met sur pied une semaine d'entraînement. Ce camp est destiné à encourager et perfectionner la relève cantonale. Le camp se déroulera à Couvet, dans le canton de Neuchâtel.

2. Buts

Les objectifs de la FVA sont de développer une relève sportive de qualité. Par la mise sur pied de ce camp, le comité poursuit plusieurs objectifs sportifs et pédagogiques. La recherche de la pérennité des athlètes dans la famille de l'athlétisme valaisan est un but prioritaire et primordial. Au vu de l'âge des jeunes, le développement de la pratique des concours multiples est vivement souhaité. La gestion des contraintes de la vie en commun est aussi recherchée. Les échanges entre les sportifs issus de toutes les régions du canton sont également au centre des préoccupations de la FVA.

3. Responsabilités

Le camp sera dirigé par un chef de camp, mandaté par le comité de la FVA. Le chef de camp effectuera les tâches suivantes:

- faire les réservations nécessaires,
- déclarer le cours auprès de Jeunesse et sport, via le coach de la FVA,
- trouver des moniteurs Jeunesse et sport dûment reconnus,
- rechercher si nécessaire des aides pour les "events" éventuels et le bon fonctionnement du camp.

4. Cahier des charges

La direction du camp disposera d'un cahier des charges (C2). Il effectuera les sélections pour le camp.

5. Catégories et âges des athlètes sélectionnables

U14 M / U14 W	Première année	2011	12 ans
U14 M / U14 W	Deuxième année	2010	13 ans
U16 M / U16 W	Première année	2009	14 ans
U16 M / U16 W	Deuxième année	2008	15 ans

6. Places à disposition

U14 M 1 ^{ère} année	7 places
U14 W 1 ^{ère} année	7 places
U14 M 2 ^{ème} année	7 places
U14 W 2 ^{ème} année	7 places
U16 M 1 ^{ère} année	7 places
U16 W 1 ^{ère} année	7 places
U16 M 2 ^{ème} année	7 places
U16 W 2 ^{ème} année	7 places

Les athlètes sont sélectionnés selon le tableau ci-dessus. En cas d'absence des premiers ayants droits, les athlètes classés au-delà de la 6^{ème} place seront convoqués. Si dans une classe d'âge, les places ne peuvent pas toutes être attribuées, les sélections seront réparties entre les autres catégories, la priorité sera donnée aux athlètes les plus âgés.

Comme le nombre final de places n'est pas encore défini, il est possible que certaines places soient attribuées au-delà de la 6^{ème} place pour compléter les chambres à disposition.

7. Critères de sélection

Sont sélectionnables les athlètes considérés comme Valaisans, à savoir :

- Les athlètes suisses selon art. 4 du RO et licenciés dans un club valaisan,
- Un athlète de nationalité étrangère est éligible à la participation au camp, s'il est licencié dans un club valaisan.
- Un athlète valaisan licencié dans un club non valaisan ne pourra pas être reconnu comme valaisan.

8. Devoirs de base des athlètes

Les athlètes auront payés leur licence.

Les sportifs sélectionnés payeront les frais du camp.

En matière de dopage, les athlètes devront se conformer aux directives d'antidopage de Swiss Olympic.

9. Engagement de la Fédération

La FVA prendra en charge une partie des frais du camp d'entraînement.
Le montant du camp encaissé auprès des athlètes sera fixé chaque année par décision du comité de la FVA.

10. Période de sélection

La durée de sélection s'étendra jusqu'au lendemain des valaisans individuels du mois de juin de l'année du camp (soit aux environs du 16 juin).

11. Modalités de sélection

Chacune des épreuves sportives reprises à l'art.12 donnera droit à des points.

12. Epreuves sélectives

Les compétitions mentionnées ci-dessous seront sélectives. Elles seront évaluées de la manière suivante :

- Championnats valaisans multiples 50 points
- Championnats valaisans en salle 30 points par discipline (max. 3 disciplines)
- Tournée cantonale de cross 30 points
- Finale cantonale du sprint 30 points (seuls les qualifiés pour la finale marquent des points)
- Finale cantonale du kilomètre 30 points (seuls les qualifiés pour la finale marquent des points)
- Championnats valaisans par branche 30 points par discipline (max. 3 disciplines)

Afin d'encourager la participation aux compétitions par équipes organisées sous l'égide de la CoAVR, les déductions suivantes peuvent intervenir dans le calcul des points :

- 10 points en cas de non-participation aux CSI multiples
- 10 points en cas de non-participation aux CSI simples

Le premier athlète de chaque année de naissance classé recevra le maximum de points. A chaque rang ultérieur, il y a diminution d'un point. Exemple: le premier jeune a 30 points, le deuxième 29 et ainsi de suite.

Une participation aux Championnats Suisses jeunesses (à l'exception des relais), à une finale Suisse (sprint ou KM) ou autre performance exceptionnelle peut offrir une place qualificative.

Le président de la Fédération a la possibilité d'attribuer deux places sélectives (statut social, ex-aequo, mérite particulier, problème social etc..).

13. Calculs et sélections

La tenue des listes de sélection sera effectuée par le chef de camp. La liste sera placée sur le site de la FVA dès la fin de la dernière compétition listée au point 12.

14. Autorité de sélection

La liste des sportifs sélectionnés sera soumise pour approbation au comité central de la FVA et à la commission technique.

15. Devoir des clubs

La liste des sélectionnés sera transmise aux clubs pour signature et approbation.

16. Information

Une liste des athlètes et des points obtenus sera disponible sur le site internet de la FVA.

17. Discipline et comportement

Pendant le camp, les athlètes se devront de faire preuve d'un comportement irréprochable. Les athlètes blessés avant le camp ne seront pas acceptés.

18. Attentes de la Fédération

Les athlètes devront assurer la poursuite de leur activité au sein du monde de l'athlétisme valaisan. Si tel n'était pas le cas, la Fédération est en droit d'exiger du club, respectivement de l'athlète, le remboursement intégral des frais de participation à la semaine d'entraînement.

19. Santé

Les parents des athlètes donneront toutes les informations nécessaires à la direction du camp en cas de problèmes de santé. Les renseignements seront traités confidentiellement par le chef de camp.

20. Réserve

Si un athlète est susceptible de troubler le bon déroulement du camp, il ne sera pas sélectionné.

21. Sanctions

L'athlète qui ne respectera pas les directives du centre sportif, de la direction du camp ou des moniteurs sera renvoyé. Le sportif assumera l'intégralité des frais du séjour.

22. Délégué responsable de la Fédération valaisanne

En 2023, Monsieur Loann Gabioud est la personne mandatée par la Fédération pour diriger la semaine.

Pierre-Michel Venetz



Président de la Fédération

Vétroz, le 11 janvier 2023